

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUH représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIAS - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danièle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 038-1229/09/CC

■ Création du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires Lajout - deuxième arrondissement de Marseille - Affectation d'une autorisation de programme DEASRVS 09/2826/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Suivant l'article 4.1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit créer sur le réseau unitaire de Marseille (qui collecte conjointement les eaux usées et les eaux pluviales), avant le 31 décembre 2018 un ensemble de bassins de rétention totalisant un volume de 90 000 m³ dont 18 500 m³ pour le secteur « nord Canebière ».

Les études engagées afin de se conformer à cette exigence, ont démontré l'opportunité de réaménager l'ancien tunnel ferroviaire désaffecté de Lajout, en bassin de rétention d'eaux unitaires enterré. La surverse de ce bassin sera installée en lieu et place du drain actuel du tunnel. Cet ouvrage viendra compléter l'actuel bassin de rétention République et le bassin de rétention Leclerc – Jules Guesde pour limiter les débordements du réseau dans les secteurs de la Joliette et du Vieux-Port.

Ce projet de bassin de rétention, implanté sous la rue Melchior Guinot, entre l'Avenue Roger Salengro et le Boulevard de Dunkerque, dans le deuxième arrondissement de Marseille, consiste en la réalisation de 2 compartiments distincts pour un volume utile total de 15 400 m³. Le bassin sera alimenté par déversement par les collecteurs 6 et 8 du Centre Ville. La surverse du bassin sera constituée d'une canalisation circulaire de 1 400 mm de diamètre sur un linéaire de 350 m, entre le Boulevard de Dunkerque et le rejet en mer sur le territoire du Grand Port Maritime de Marseille.

Le montant global de l'opération est estimé à 10 000 000 euros.

Ce projet concernant le réseau unitaire collectif du Centre Ville de Marseille, son financement est assuré conjointement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Une convention de subvention d'équipement entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille a été approuvée en vue de la réalisation de ce projet. Cette convention fixe le montant des Autorisations de Programmes qui doivent être affectées respectivement par les organes délibérants des 2 collectivités.

Le coût global prévisionnel du projet de bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout et de sa surverse est de 10 000 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'Arrêté Préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et notamment son article 4.1.2.
- La convention de subvention d'équipement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaménager l'ancien tunnel ferroviaire désaffecté de Lajout et son drain, sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, pour créer un bassin de

réétention souterrain d'eaux unitaires de de 15 400 m³, ainsi que de sa surverse depuis le Boulevard de Dunkerque jusqu'à son rejet en mer dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme portant sur la réalisation du bassin de réétention enterré d'eaux unitaires dans l'ancien tunnel ferroviaire de Lajout sous la rue Melchior Guinot, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard de Dunkerque, ainsi que de sa surverse depuis le Boulevard de Dunkerque jusqu'à son rejet en mer dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille, pour un montant de 10 000 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la participation financière de la Ville de Marseille à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération, soit un montant prévisionnel, pour la globalité du projet, de 2 508 361,20 euros HT.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et de tout autre organisme, et à signer tous les documents y afférent.

Au cas où les aides précitées ne seraient pas accordées, ou seraient moins élevées que prévu, le complément de financement serait assuré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Natures 2031 et 231531 – Sous-Politique F110.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

Année 2009 : 80 000 euros,
Année 2010 : 570 000 euros,
Année 2011 : 400 000 euros,
Année 2012 : 1 000 000 euros,
Année 2013 : 6 300 000 euros,
Année 2014 : 1 650 000 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI